

Mairie d'Ussel

ARRETE MUNICIPAL n° A20240527-217

Département de la Corrèze République Française			Service	Pôle Aménagement
			Туре	Réglementation la circulation et le stationnement
Matière	6.1	6.1 Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Objet	Déménagement			
Date	Jeudi 30 mai 2024			
Lieu	21 rue du Quatre Septembre			
Demandeur	Madame Ginette GROSSIM			

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- Vu la demande en date du 27 mai 2024, présentée par Madame Ginette GROSSIM ;
- Vu l'arrêté municipal A20240122-028 en date du 22 janvier 2024, règlementant rue du Quatre Septembre ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du déménagement au droit du 21 rue du Quatre Septembre, jeudi 30 mai 2024;

Arrête,

Le véhicule de location « Chaudagne » est autorisé à stationner au droit du n°21 rue du Quatre Article 1: Septembre, jeudi 30 mai 2024.

L'interdiction au véhicule est levée exceptionnellement le temps du déménagement. Article 2:

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être impérativement affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, et à Madame Ginette GROSSIM, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 27 mai 2024.

Le Maire, Vice-Président du Conseil Département de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à : Mise en ligne le : 2 8 MAI 2024

Notification le :